

Arrêté permanent n° A.oh-2025
Portant réglementation permanent du stationnement à durée limitée "ZONE BLEUE"

PARKING DU COLOMBIER ET RUE GAMBETTA

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation n°A-299-2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer la réglementation du stationnement sur le parking du COLOMBIER et rue GAMBETTA à partir du 01/01/2025, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès aux différents commerces de proximité

ARRÊTÉ

Article 1 - Une ZONE BLEUE est instituée sur l'ensemble des places de stationnements, PARKING DU COLOMBIER et rue GAMBETTA, sauf sur les places PMR.

Article 2 - Sur ces zones, le stationnement est réglementé entre 9h00 et 19h00 sauf les dimanches et jours fériés et ne pourra être supérieur à 1h30.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Villiers-le-Bel

Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1 et l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villiers-le-Bel.

Article 7 - Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 6/01/2025
Pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

- Madame la Maire

- *Police Municipale*
- *La Police Nationale*
- *SDIS DU VAL D'OISE*
- *le SIGIDURS*
- *Les Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

